

Informations destinées à notre clientèle au sujet de la protection des investisseuses et investisseurs et de la loi sur les services financiers (LSFin)

Version : novembre 2023

Table des matières

1. Introduction	2
2. Informations concernant Cembra et son autorité de contrôle	2
3. Traitement des réclamations et organe de médiation	3
4. Segmentation de la clientèle	4
5. Informations sur les prestations et les prix	5
6. Execution-Only – AUCUNE vérification de l'adéquation et du caractère approprié	5
7. Conflits d'intérêts	5
8. Documentation, comptes rendus et remise	5
9. Informations relatives aux risques et aux produits	6

1. Introduction

La loi fédérale sur les services financiers (LSFin) a pour but, d'une part, d'améliorer la protection des client-e-s et, d'autre part, de créer des conditions réglementaires similaires s'appliquant à la fourniture de certains services financiers par différents prestataires (banques, gérants de fortune, etc.). Elle met l'accent sur les règles de conduite que les prestataires de services financiers doivent respecter vis-à-vis de leur clientèle lorsqu'ils fournissent ces services. Ces règles complètent les dispositions de droit civil qui régissent aujourd'hui déjà les rapports contractuels entre les client-e-s et la banque.

Cembra Money Bank SA (ci-après «Cembra») effectue des opérations Execution-Only avec ses propres obligations de caisse et entre dès lors dans le champ d'application de la LSFin.

Les explications suivantes sont mises à disposition uniquement à des fins d'information, conformément aux dispositions légales. Nous attirons expressément votre attention sur le fait qu'elles ne servent pas à des fins de marketing et ne constituent ni une invitation ou une offre de service financier, ni une recommandation d'achat ou de vente d'un instrument financier.

La version actuelle est disponible à l'adresse cembra.ch/fr/epargner/obligations-de-caisse.

2. Informations concernant Cembra et son autorité de contrôle

Cembra est l'un des principaux fournisseurs suisses de produits et services financiers. Sa gamme de produits comprend des crédits à la consommation, le financement de véhicules, des cartes de crédit, des produits d'assurance, des comptes de dépôt et des obligations de caisse. Cembra est cotée à la bourse suisse depuis octobre 2013. Le siège principal de Cembra est à Zurich-Altstetten.

Informations de contact de Cembra

Cembra Money Bank AG
Bändliweg 20
8048 Zurich
T +41 (0) 44 439 81 11

Autorité de surveillance

En tant que banque suisse indépendante, Cembra est soumise à la loi fédérale sur les banques et les caisses d'épargne ainsi qu'à la surveillance de l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA).

Informations de contact de la FINMA

Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers FINMA

Laupenstrasse 27

3003 Berne

T +41 (0) 31 327 91 00

finma.ch/fr/contact

3. Traitement des réclamations et organe de médiation

Cembra a pour objectif de répondre au mieux aux attentes de sa clientèle. Si tel n'est pas le cas, Cembra s'efforce de trouver une solution à l'amiable. Vous pouvez adresser vos commentaires et réclamations aux coordonnées suivantes:

Cembra Money Bank SA

Savings

Case postale

8048 Zurich

T +41 (0) 44 439 54 45

Si aucune solution à l'amiable ne peut être trouvée, nos client-e-s peuvent recourir gratuitement à la procédure de médiation auprès de l'Ombudsman des banques suisses, organe de médiation neutre.

Veillez noter que l'organe de médiation n'intervient normalement qu'une fois que les client-e-s ont informé Cembra par écrit de leurs demandes et que Cembra a eu la possibilité de prendre position.

Coordonnées de l'Ombudsman des banques

Ombudsman des banques suisses

Bahnhofplatz 9

Case postale

8021 Zurich

bankingombudsman.ch/fr/qui-sommes-nous

4. Segmentation de la clientèle

La LSFin impose de classer la clientèle qui fait appel à des services financiers relevant de cette législation. La classification opère une distinction entre clients privés, professionnels et institutionnels. Le cercle des clients professionnels et institutionnels est défini dans la loi. Tous les clients qui n'entrent pas dans l'une ou l'autre de ces catégories sont considérés comme des clients privés. Cembra introduit cette classification dans le cadre de la mise en œuvre de la LSFin et informe sa clientèle professionnelle et institutionnelle de sa classification dans la catégorie correspondante.

- **Clients privés**

L'observation de l'ensemble des règles de conduite permet à la clientèle privée de bénéficier du niveau de protection le plus élevé possible.

- **Clients professionnels**

Selon la LSFin, les obligations d'informer ainsi que les vérifications de l'adéquation et du caractère approprié ne s'appliquent pas à la clientèle professionnelle.

- **Clients institutionnels**

Selon la LSFin, les règles de conduite instaurées par cette dernière ne s'appliquent pas à la clientèle institutionnelle ; par conséquent, il n'existe aucune obligation légale de respecter les obligations d'informer, de documenter et de rendre compte. Il n'existe pas non plus de prescriptions légales en matière de transparence et de diligence ou de vérification de l'adéquation et du caractère approprié.

- **Changement de catégorie**

Cembra n'octroie la possibilité de changer de catégorie **qu'à sa clientèle institutionnelle et professionnelle**, si les conditions requises à cet égard sont remplies. Pour de plus amples informations et pour obtenir les formulaires nécessaires, veuillez vous adresser à:

Cembra Money Bank SA
Institutional Sales
Case postale
8048 Zurich
T 044 439 83 34
institutionals@cembra.ch

Les client·e·s privé·e·s ne peuvent pas changer de segment, car Cembra souhaite leur offrir la meilleure protection possible. En outre, être considéré·e comme client·e privé·e selon le modèle d'affaires de Cembra n'a pas d'effets négatifs sur l'éventail des produits disponibles dans le domaine concerné par la LSFin.

5. Informations sur les prestations et les prix

L'aperçu des prestations et prix des produits d'épargne énumère les prestations et les prix des produits d'épargne.

Cet aperçu est remis lors de l'ouverture d'une relation bancaire et fait partie intégrante du contrat de base. Cembra informe sa clientèle des éventuelles modifications et adaptations des services et des prix de ses produits d'épargne. Une version actuelle de l'aperçu peut être consultée à l'adresse cembra.ch/fr/epargner/compte-de-depot.

6. Execution-Only – AUCUNE vérification de l'adéquation et du caractère approprié

La LSFin prévoit qu'un prestataire de services financiers vérifie l'adéquation et le caractère approprié de ses prestations de gestion de fortune ou de conseil en placement. Cette prescription ne s'applique toutefois pas à la simple exécution ou transmission d'ordres de client-e-s (services Execution-Only). Pour tous ses produits d'épargne, Cembra fournit ses services Execution-Only exclusivement et n'effectue donc aucune vérification de l'adéquation et du caractère approprié lorsqu'elle exécute ou transmet des ordres de client-e-s. Cette information relative à l'absence de vérification de l'adéquation et du caractère approprié n'est donnée ici qu'une seule fois.

7. Conflits d'intérêts

Cembra n'accepte aucune rétrocession ou autre rémunération de la part de tiers et la politique interne de rémunération est conçue de manière à éviter tout conflit d'intérêts ou toute incitation inappropriée.

Elle a défini des règles internes et sensibilisé son personnel à l'identification et à la prévention des conflits existants et potentiels entre les intérêts de la collaboratrice ou du collaborateur et ceux de la banque, respectivement des client-e-s. Si des conflits d'intérêts potentiels sont néanmoins identifiés, Cembra prendra des mesures pour les traiter conformément aux prescriptions légales.

8. Documentation, comptes rendus et remise

Cembra documente les services convenus avec les client-e-s et fournis, ainsi que les informations collectées à propos des client-e-s.

Sur demande, les client-e-s se voient remettre une copie de leur dossier client, conformément à l'art. 72 LSFin. Cembra n'accepte que les demandes de compte rendu ou de remise de dossier déposées au moyen des formulaires de la banque, qui peuvent être consultés à l'adresse cembra.ch/fr/epargner/obligations-de-caisse.

La documentation des services financiers convenus avec les client·e·s et qui leur sont fournis ainsi que les coûts y relatifs, de même que l'évaluation la plus récente des obligations de caisse, sont archivés dans le dossier client électronique, que les client·e·s peuvent consulter à tout moment directement en ligne, par e-banking. En déposant leur demande en ligne, les client·e·s ont pris connaissance du fait que les documents destinés à satisfaire à l'obligation de rendre compte au sens de l'art. 16 LSFin seraient exclusivement fournis en ligne, et y ont donné leur accord.

9. Informations relatives aux risques et aux produits

Informations relatives aux risques

Les opérations sur instruments financiers présentent des opportunités et comportent des risques. Il est donc important que notre clientèle connaisse et comprenne les risques liés à l'achat d'une obligation de caisse Cembra, et ce avant de recourir aux services financiers de Cembra.

La brochure relative aux risques de l'Association suisse des banquiers, qui contient des informations pertinentes sur les caractéristiques et les risques typiques des instruments financiers, est disponible à l'adresse [swissbanking.ch/fr/telechargements](https://www.swissbanking.ch/fr/telechargements).

Informations relatives aux produits

En complément aux informations générales en lien avec le négoce d'instruments financiers figurant dans la brochure relative aux risques susmentionnée de l'Association suisse des banquiers, les caractéristiques spécifiques des obligations de caisse Cembra sont décrites dans la Fact Sheet «Information sur le produit Obligations de caisse de Cembra Money Bank SA». Cette Fact Sheet peut être consultée à l'adresse [cembra.ch/fr/epargner/obligations-de-caisse](https://www.cembra.ch/fr/epargner/obligations-de-caisse).

Sur demande, ce document peut également être mis à disposition sur papier. Pour de plus amples informations, veuillez vous adresser à:

Cembra Money Bank AG

Savings

Case postale

8048 Zurich

T +41 (0) 44 439 54 45

funding@cembra.ch